

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2011

Date de convocation: 15/09/2011 Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
L'an deux mille onze, le vingt septembre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, HUET, LUCAS, MOIRÉ, BOIVENT, DEVIGNE, LEDREUX, PABOEUF, HONORÉ, LINAY, MESLET.

Absents : Philippe VIDELLOT qui a donné pouvoir de vote à Véronique HUET
Loïc DEGUILLARD qui a donné pouvoir de vote à Stéphanie PABOEUF

Secrétaire : Bernard BOIVENT

N° 2011-56 REGLEMENT DE LA FACTURE DES ETUDES PREALABLES DE ZAC
L'ordre de service a été donné le 16 juin 2008 au groupe LAUNAY pour assurer la mission de mandat d'études préalables de la ZAC, l'acte d'engagement du marché prévoyait un délai de remise des documents de 14 mois et le CCAP prévoyait l'application de pénalité forfaitaire de 200€ HT par semaine de retard.

Mr le Maire expose les raisons de la durée accrue de la mission:

- délai préalable de réalisation du levé topographique
- rythme de l'ADDOU imposé par le Pays de Rennes
- demande de la commune d'approfondissement des scénarii proposés
- établissement de bilans financiers des différentes variantes
- délai de consultation de l'autorité environnementale introduit par la loi postérieurement au marché), etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions) décide de ne pas appliquer de pénalités qui s'élèveraient à 14 600 € HT, et décide de régler la totalité de la facture du groupe Launay d'un montant de 3 707.60€ TTC.

N° 2011-57 BUDGET COMMUNE : TRANSFERT DES DEPENSES DE TRAVAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE POLYVALENTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET SPIC PHOTOVOTAÏQUE - DM

Mr le Maire propose de transférer les dépenses relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques réalisée à l'occasion des travaux de rénovation de la salle polyvalente, et inscrites sur les budgets 2009, 2010 et 2011 de la Commune, au budget spic photovoltaïque créé en juin 2011. En conséquence, le financement de ces travaux de la salle polyvalente sera assuré par le budget photovoltaïque et la recette correspondante sera réintégrée dans le budget de la Commune.

La dépense s'élève à 22 372.38 € :
mandat n° 590 (2009) : 15 076.30€
mandat n° 473 (2010) : 4 307.51€
mandat n° 690 (2010) : 2 153.76€
mandat n° 31 (2011) : 837.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (substitué à un conseil d'exploitation lors de la création du budget spic photovoltaïque), à l'unanimité, décide :

- de transférer les dépenses de travaux photovoltaïques de la salle polyvalente, d'un montant de 22 373 € du budget de la Commune au budget spic photovoltaïque.
- d'effectuer la modification de crédits suivante :

Recette aux C/23 -opération 13 salle polyvalente -qui ont enregistré les dépenses = +22. 373€
Recette au C/1641 = - 22 373€

N° 2011-58 BUDGET SPIC PHOTOVOLTAÏQUE : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES DEPENSES DE TRAVAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE POLYVALENTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET SPIC PHOTOVOLTAÏQUE - DM

Mr le Maire propose de transférer les dépenses relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques réalisée à l'occasion des travaux de rénovation de la salle polyvalente, et inscrites sur les budgets 2009, 2010 et 2011 de la Commune, au budget spic photovoltaïque créé en juin 2011. En conséquence, le financement de ces travaux de la salle polyvalente sera assuré par le budget photovoltaïque et la recette correspondante sera réintégrée dans le budget de la Commune.

La dépense s'élève à 22 372.38 € :
mandat n° 590 (2009) : 15 076.30€
mandat n° 473 (2010) : 4 307.51€
mandat n° 690 (2010) : 2 153.76€
mandat n° 31 (2011) : 837.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (substitué à un conseil d'exploitation lors de la création du budget spic photovoltaïque), à l'unanimité :

- accepte le transfert des dépenses de travaux photovoltaïques de la salle polyvalente, d'un montant de 22 373 € du budget de la Commune au budget spic photovoltaïque.

- décide d'effectuer la modification de crédits suivante :

Dépense au C/2315 = 22 373€

Recette au C/1641 = 22 373€

N° 2011-59 EMPRUNT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Mr le Maire expose que pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques, il y a lieu de contracter un emprunt de 122 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre faite par le Crédit Mutuel de Bretagne à St Aubin d'Aubigné
- décide en conséquence de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant en euros : 122 000 €
 - Objet : installation de panneaux photovoltaïques
 - Durée : 15 ans
 - Formule « Cité Gestion fixe » avec amortissement constant du capital
 - Taux annuité profil: 3.3401%
 - Périodicité : annuité
 - Commission d'engagement : 150€
 - Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N° 2011-60 AVENANT N° 1 MARCHE LEHAGRE EXTENSION ECOLE PUBLIQUE

Pour le revêtement de la cour de récréation, il est proposé de prendre l'option enrobés plutôt que le végécol prévu en solution de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis en moins value de l'entreprise LEHAGRE d'un montant de 11 475.45€ HT
- autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 de marché de travaux.

En conséquence le marché est porté de 52 145€ HT à 40 669.55€ HT soit 48 640.78€ TTC.

N° 2011-61 AVENANT N° 1 MARCHE CVP EXTENSION ECOLE PUBLIQUE

Il s'avère nécessaire d'installer une ventilation dans le futur dortoir de l'école publique. Le devis de l'entreprise C.V.P. s'élève à 1 281€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise CVP d'un montant de 1 281€ HT
 - autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 de marché de travaux.
- En conséquence le marché est porté de 52 812 € HT à 54 093 €.

N° 2011-62 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD

Par délibération en date du 27 juillet 2010, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU approuvé le 22 juin 2007.

Le Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Le bureau d'études K Urbain chargé d'élaborer le dossier de révision du PLU, présente le diagnostic complémentaire du rapport de présentation 2007 au regard des nouvelles orientations communales en matière de développement urbain. Le document (pièce n°1) recense les principaux besoins présents et futurs, et analyse les contextes socio-économiques, paysager, naturel, urbain, architectural.

La pièce n° 2 , le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les motifs des orientations générales d'aménagement à l'horizon 2022 et des règles fixées par le règlement.

Après cette présentation, Mr le Maire soumet au débat les orientations générales du PADD conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir débattu sur le P.A.D.D. annexé à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) de maintenir la constructibilité dans les quatre hameaux figurant à l'actuel PLU (la Ratulais, la Haute Touche, la Bruyère, Beauregard)
- décide à la majorité (9 voix pour, 4 abstentions) que la construction de bâtiment sur la zone d'activités sera limitée à l'usage exclusif de l'activité.

N° 2011-63 SUBVENTION A ENFANCE VAL D'ILLE

L'association EVI organise une semaine de la famille à destination des habitants du Val d'Ille. Il s'agit d'animations, conférences, ateliers répartis sur le territoire des communes participantes. Une subvention de 500€ est demandée à St Médard qui recevra plusieurs manifestations du 16 au 19 novembre .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions) alloue une subvention de 500€ à l'association Enfance Val d'Ille .

N° 2011-64 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mr le Maire propose au conseil municipal de recruter une personne au service technique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée déterminée de 6 mois au service bâtiments, voirie, espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention), décide de créer un CAE à temps non complet, pour une durée de 6 mois à compter du mois d'octobre, affecté au service bâtiments, voirie, espaces verts.

Mr le Maire est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

N° 2011-65 SUBVENTIONS 2011 : COMPLEMENT D'ATTRIBUTIONS

La commission « vie associative » a examiné les demandes de subventions présentées :

- par deux associations nouvellement créées à Saint-Médard sur Ille :
 - l'association SMAS ALL STARS pour la pratique du basket
 - l'association KORASON pour des cours de claquettes et de percussions corporelles

➤ et par l'association de football « les Coyottes » qui n'avait pas présenté sa demande annuelle en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- 300 € à l'unanimité, à l'association SMAS ALL STARS
- 250 € à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) à l'association Korason
- 250 € à la majorité (11 voix, 2 abstentions) à l'association les Coyottes

N° 2011-66 **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Budget Commune :

La BCME a modifié le tableau d'amortissement de l'emprunt de 150 000€ contracté en 2010 pour la rénovation de la salle polyvalente. La 1^{ère} échéance de remboursement a été remise au 30 juin 2010 et débitée sur 2011 avec la 2^{ème} échéance au 30 juin 2011.

Il y a lieu par conséquent, d'inscrire une somme complémentaire de 9 684 € au compte 1641 et une somme de 1 397 € au compte 6661.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la modification de crédits suivante :

Section de fonctionnement :

Dépense : compte 6661 : 1 397 €

Recette : compte 74121 : 1 390 €

Section d'investissement :

Dépense : compte 1641 : 9 684 €

Recette : compte 1641 : 9 684€